

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI045EEB290126
Portant réglementation de la circulation

LE PLESSIS COSSON - VC13a

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG202EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par M. Bordron pour l'organisation d'une cérémonie de mariage ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de bon ordre public, de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale VC13a ;

Considérant que cette mesure ne doit pas entraver l'accès des riverains à leurs habitations ni leur possibilité de sortie du village ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À l'occasion d'une cérémonie de mariage, la circulation de tous les véhicules est temporairement interdite sur la voie communale **VC13a**,

- **du vendredi 10 juillet 2026 19h au dimanche 12 juillet 2026 19h.**

- **le samedi 11 juillet 2026 de 10h à 14h**

Article 2 – Accès et circulation des riverains

Par dérogation à l'article 1, l'accès aux habitations des riverains est maintenu pendant toute la durée de la mesure.

Les riverains sont également autorisés à sortir du village, en empruntant exclusivement les itinéraires définis dans le plan de circulation joint au présent arrêté, qu'ils devront respecter scrupuleusement.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté, ainsi que celle relative au plan de circulation, sera mise en place, et retirée par le demandeur, sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Accès aux services de secours

Un accès permanent et libre devra être maintenu pour les véhicules de secours, et notamment pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

À tout moment, les dispositifs installés devront permettre le passage immédiat des véhicules de secours en cas de nécessité.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BORDRON FRANCOIS.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 9/6/2016

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



DIFFUSION:

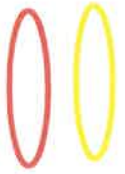
- BORDRON FRANCOIS
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

- Plan circulation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Fermeture à la circulation du vendredi 19h au dimanche 19h

Fermeture à la circulation du samedi 10h au samedi 14h